

REGLEMENT DU JEU – « QANTAS-LEARNING HUB »

Le présent document précise les conditions et modalités de participation au jeu « QANTAS LEARNING HUB » (les « Conditions Générales »)

L'objet du jeu « QANTAS LEARNING HUB » (le « Jeu ») est de récompenser, par tirage au sort, trois personnes membre d'une agence de voyage Qantas, ayant suivi un certain nombre de modules parmi les formations dispensées par Qantas via le site Qantas Learning Hub.

La participation au Jeu vaut acceptation de ces conditions générales.

Les titres de ce document sont inclus pour faciliter la référence et n'affectent en rien l'interprétation.

1. Organisateur

La succursale française de la société « QANTAS AIRWAYS LIMITED », Société de droit étranger, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 632 026 340 est situé au 15 rue des Halles, 75001 Paris.

2. Durée du Jeu

Le Jeu, se déroule du 4 novembre 2024 à 00h01mn, heure française, soit GMT +2 au 31 décembre 2024 à 23h29 (la Période de Jeu).

Toutes les références à l'heure dans le présent règlement sont des références à l'heure locale à Paris, France, à la date indiquée.

3. Éligibilité à la participation

La participation est ouverte uniquement aux agences de voyage immatriculées en France métropolitaine avec un IATA/TIDS associé et ayant accès à [<https://learninghub.qantas.com>].

Chaque agence peut inscrire un ou plusieurs salarié(s) ou dirigeant(s) âgées de 18 ans révolus au moment de la participation et résidant en France métropolitaine (Participant Éligible).

Aucun responsable, dirigeant et employé de l'Organisateur et de la société QANTAS AIRWAYS LIMITED, société de droit australien ou de ses filiales directes ou indirectes ni aucun membre de leurs familles proches et leurs compagnons de voyage déclarés ne peut être considéré comme un Participant Éligible.

4. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, les Participants Éligibles doivent, avant la clôture de la Période de Jeu :

a) S'inscrire et créer un profil sur le Qantas Learning Hub en utilisant une adresse e-mail personnelle ou professionnelle unique (ne peut pas être une adresse e-mail partagée générique, par exemple admin@travel.fr).

b) Chaque participant doit suivre de façon effective un total minimum de six (6) modules sur le Qantas Learning Hub pendant la Période de Jeu.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas d'inscriptions perdues, tardives ou mal dirigées.

L'heure de participation sera considérée comme l'heure à laquelle l'inscription est reçue par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment de vérifier la validité des inscriptions et des participants éligibles (notamment l'identité, l'âge et le lieu de résidence du participant) et de disqualifier tout participant susceptible de frauder le processus d'inscription. L'impossibilité pour l'Organisateur de faire respecter ses droits ne vaut pas renonciation à ces droits.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par un Participant et toute fraude, abus, tricherie, fausse déclaration, entraînera son exclusion du Jeu sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

5. Désignation – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu à 12h00 (GMT+2) le mardi 7 janvier 2025 dans les bureaux de l'Organisateur, 15 rue des Halles, 75001 Paris. Le tirage sera effectué par l'Organisateur, par un représentant de son choix,

Le résultat du tirage au sort est définitif et ne fera l'objet d'aucune correspondance postale.

Les gagnants seront informés par e-mail et leurs noms seront publiés sur <https://www.qantas.com/agencyconnect/eu/en/agency-news/agency-news-november-24/learn-and-win-with-qantas-learning-hub-france.html>

6. Lot – Remise et retrait

- 1) Il y aura 3 (trois) lots. La valeur totale cumulée des 3 lots est de 1000 euros maximum, basée sur la valeur de vente recommandée et le taux de change au moment de l'impression. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à la variation de la valeur des lots.
 - a) Le premier lot est un bon d'achat de 450 EUR (carte cadeau multi-enseignes TirGroupé by Glady).
 - b) Le deuxième lot est composé de 4 (quatre) Air Tags pour bagages plus un bon d'achat de 150 EUR (carte cadeau multi-enseignes TirGroupé by Glady).
 - c) Le troisième prix est un bon d'achat de 100 EUR (carte cadeau multi-enseignes TirGroupé by Glady) plus 1 (un) sac fourre-tout (avec logo imprimé dans le coin inférieur) avec 1 (un) modèle d'avion B787-8, 1 carnet (noir, embossé avec logo, sangle de reliure rouge et porte-stylo), 1 (une) étiquette de bagage en similicuir noir (similicuir noir avec logo embossé), 1 (un) mug de voyage avec couvercle en bambou embossé, 1 (une) gourde en métal (noire avec logo argenté embossé).
- 2) Les lots seront attribués selon l'ordre du tirage. Ainsi, le premier nom tiré sera le gagnant du premier lot, le deuxième nom tiré sera le gagnant du deuxième lot et le troisième nom tiré sera le gagnant du troisième lot lors du tirage unique mentionné à l'article 5 du présent règlement.
- 3) Chaque prix doit être accepté tel qu'il est indiqué et aucune compensation n'est prévue si le gagnant ne peut utiliser le lot tel qu'indiqué. Les lots ne sont ni échangeables, ni monnayables, ni convertibles en biens ou services. Un lot ne peut être cédé à une autre personne, sauf accord de l'Organisateur. L'acceptation du lot vaut acceptation des conditions d'utilisation de ce lot par le gagnant.
- 4) Si le lot (ou une partie de celui-ci) n'est pas disponible, l'Organisateur, à sa discrétion, se réserve le droit de remplacer le lot (ou la partie concernée) par un lot de valeur et de spécification équivalentes, sous réserve de directives édictées par une autorité de contrôle.

7. Droit de l'Organisateur de procéder à un nouveau tirage au sort

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort au cas où un participant ne pourrait satisfaire aux conditions générales de ce Jeu ou abandonnerait ou ne réclamerait pas son lot. Si le lundi 13 janvier 2025 à 12h00 BST, un ou plusieurs lot(s) demeure(nt) non réclamé(s), un nouveau tirage au sort portant sur le ou les lots non réclamé(s) sera effectué par l'Organisateur le lundi 13 janvier 2025 à 15h00 à Qantas, 15 rue des halles 75001 Paris et le ou les lot(s) concernés devra (devront) être réclamé(s) au plus tard le lundi 20 janvier 2025. Tout gagnant déterminé conformément aux présentes dispositions sera avisé par e-mail dans les 2 jours suivant le tirage au sort

8. Limite de responsabilité et modification des conditions

L'Organisateur se réserve le droit (selon la réglementation en vigueur) d'annuler, de clore, de modifier ou de suspendre la présente promotion.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de toute action, omission, incidence ou circonstance survenant hors du contrôle raisonnable de l'Organisateur (notamment dysfonctionnement du réseau internet, des lignes

téléphoniques, problème de matériel ou logiciel, pertes des informations fournies par des participants, etc.), et l'empêchant de se conformer aux conditions du présent règlement.

Sauf lorsque la loi ne le permet pas, l'Organisateur, QANTAS AIRWAYS LIMITED, ses sociétés affiliées et leurs cadres, employés, contractuels et mandataires ne pourront, être tenus responsables des pertes, frais, coûts et dommages découlant de ce Jeu ou de l'utilisation d'un lot quelqu'en soit la raison, incluant sans s'y limiter les dommages directs, indirects et consécutifs, y compris les dommages ne pouvant être raisonnablement considérés comme en découlant naturellement et dans le cours normal des événements, même si ces dommages avaient été envisagés par les Participant.

9. Coordonnées et confidentialité

Les coordonnées fournies lors de l'inscription demeurent la propriété de l'Organisateur. Le nom et la photographie du gagnant pourront être utilisés à des fins promotionnelles par l'Organisateur, sous réserve de l'accord du gagnant. Les participants autorisent l'Organisateur à utiliser les informations fournies en lien avec le présent jeu afin de faciliter le déroulement de la campagne de jeu et l'attribution des lots. Sans limiter la portée de ce qui précède, les coordonnées des participants fournis en lien avec cette promotion seront traitées selon la déclaration de confidentialité de l'Organisateur. Rendez-vous sur www.qantas.com/privacy pour en obtenir un exemplaire (en anglais).

10. Incidences fiscales

L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux incidences fiscales pouvant découler de l'acceptation d'un lot. L'avis d'un expert indépendant est recommandé.

11. Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au jeu de chacun.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu concours sont destinées uniquement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (article 26 de la loi considérée), d'accès (articles 34 à 38 de la loi considérée), de rectification (article 36 de la loi considérée) et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés gratuitement auprès <https://www.qantas.com/agencyconnect/eu/en/qantas-standard-agency-terms-and-conditions.html#fourteen-privacy>

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin de la Période de Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

12. Opérations promotionnelles

La participation au Jeu autorise l'Organisateur à utiliser les informations collectées par suite de l'inscription à la newsletter.

13. Interprétation / Contact

En cas de questions concernant le Règlement du Jeu, ou si certains points du Règlement du Jeu n'apparaissent pas assez clairs aux Participants, il est possible de contacter l'Entreprise organisatrice à l'adresse suivante 15 rue des halles 75001 Paris.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'entreprise organisatrice dans le respect de la législation française.

14. Différends

La Participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'Organisateur, dans un délai de 2 (deux) mois après la date de fin du Jeu.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le présent règlement est soumis à la loi française.